



Emancipation d'un mineur a l'etranger .

Par **Effie**, le **11/09/2010** à **13:43**

Bonjour,

J'ai 16 ans, je voudrais me faire emanciper. Mais je suis Anglaise, nee en Angleterre . A 8 ans, mes parents m'ont amenee en France pour faire des etudes, y vivre . J'ai une tante et un oncle A Montpellier . Pendant presque 8 ans nous y avons habites. Mais on vient de repartir vivre en Angleterre . La vie est impossible avec mes parents. Mon pere travaille a l'etranger, et je ne m'entends pas avec ma mere. La communication est presque impossible . Je voudrais me faire emanciper, et retourner vivre en France . Travailler . Et revoir ma famille le moins souvent possible . Mais j'aimerais savoir a quel point ca serait difficile . Parce qu'en Angleterre on a pas besoin de se faire emanciper pour quitter la maison a 16 ans. Il n'y a pas de proces ni rien . Mais pour retourner vivre en France, est-ce que je serais obligee de me faire emanciper ? J'ai eu le brevet francais avec mention . Et J'etudie le droit, la psychologie le francais et l'histoire ici. Mais c'est impossible de rester plus longtemps ici .

Effie.

Par **mimi493**, le **11/09/2010** à **16:40**

en droit français : seul un parent peut demander l'émancipation et ça n'est possible que si l'enfant a les moyens de subvenir à tous ces besoins (salaire ou fortune personnelle)
En France, vous ne serez pas majeure, vous ne pourrez pas signer de bail, ne rien faire qu'un mineur ne peut pas faire.

Par **Effie**, le **11/09/2010** à **20:14**

Mais ce que j'aimerais savoir c'est plutot comment je dois faire a cause du suivant :
Si j'habite en Angleterre, mais que j'ai vecu 7 ans en France, si je quitte mes parents en Angleterre, ou il n'y a pas besoin d'emancipation, si je vis ensuite en France, est-ce que je dois me faire emanciper ? Vu que je ne suis pas francaise.

En suite, si oui, je dois me faire emanciper, comment faire a cause du suivant :

Le mineur doit montrer qu'il est capable de se soutenir avec un travail etc. Mais si je peux trouver le travail qu'apres etre arrive en France, alors qu'il me faut l'emancipation avant de venir comment fais-je ? Est ce que je dois trouver un travail et avoir le contrat avec ce travail avant de demander l'emancipation et demenager en France ?

Merci.

Par **mimi493**, le **11/09/2010** à **21:31**

Vous ne pourrez pas travailler en France avant 18 ans sans l'accord de vos parents.
L'émancipation est réservé à ceux qui ont déjà les moyens de subvenir à leurs besoins. C'est en général réservé à des enfants qui ont reçu un héritage, aux enfants artistes, ceux qui s'émancipent pour pouvoir gérer leurs biens sans avoir à référer au juge des tutelles.
En plus, vu qu'un mineur n'a pas le droit de signer un bail de location, je ne vois pas comment vous arriverez à vous loger. Le mineur ne peut pas non plus ouvrir un compte en banque sans la présence d'un des parents etc.

La solution serait que vos parents vous confient officiellement à de la famille en France et qu'ils assurent votre logement, votre subsistance.

Par **Emmaaaa**, le **25/01/2011** à **20:46**

Coucou,

moi aussi je suis anglaise mais j'ai 16 ans je veut aussi faire comme toi parce que mes parents veulent retourné en angleterre et je mentend pas avec eux ... Faut que tu retourne en angleterre et te faire la double nationalité Anglaise-Francaise et te faire emancipé en France fin c'est se que on ma dit moi je cherche juste combien de temps sa va metre pour demandé la double nationalité .

Good Luck Xx

Par **Marion2**, le **25/01/2011** à **21:00**

[citation] **te faire emancipé en France** [/citation]

Vous n'avez pas l'air de comprendre que c'est IMPOSSIBLE.

Par **mimi493**, le **25/01/2011** à **21:05**

[citation]te faire la double nationalité Anglaise-Francaise[/citation]
ce qui n'existe pas non plus.
Un mineur a soit la double nationalité, soit il le peut pas l'aquérir

Par **Emmmaaaa**, le **26/01/2011** à **15:40**

si sa existe parce que j'ai meme parlé a la mairie, au gendarmerie & avocat alors si sa marche ...

Par **Marion2**, le **26/01/2011** à **17:44**

Ni la Mairie, ni la Gendarmerie ne sont aptes à répondre à ce genre de questions.

Puisque vous avez vu un avocat (spécialisé, j'espère) demandez lui donc de vous aider à effectuer les démarches....